

Visite guidée de la gouvernance mondiale du climat

Mots clés associés : gouvernance mondiale, mondialisation | climat et énergie | convention climat | conventions internationales | gouvernance internationale

Résumé

Deux traités – la Convention cadre sur le changement du climat [UNFCC, ici en abrégé FC] et le Protocole de Kyoto [Kyoto Protocol, ici en abrégé KP], qui lui est emboîté, tout en l’élargissant, organisent l’intervention de la communauté internationale face aux changements climatiques. Ils appartiennent à la famille des “accords multilatéraux d’environnement” qui s’est largement développée depuis le dernier tiers du XXe siècle, et qui a été marquée depuis par la tension entre la nature “déclarative” de leurs origines et la recherche de l’opérationnalité. L’adjonction du Protocole (décision en 1997, entrée en vigueur en 2005), à la Convention (décidée en 1992, entrée en vigueur en 1994) témoigne de cette tension qui porte à la fois sur la précision des règles fixées et sur leur observation.

La réponse apportée à ce stade constitue un compromis entre une approche “flexible”, faisant l’hypothèse d’une possibilité d’auto-régulation en réaction à des incitations de nature principalement économique et financière, et une approche plus directive et contraignante. Les raisons, la nature, les conséquences, l’état de l’expérience concernant ce compromis vont être traités par ailleurs dans l’Encyclopédie du Développement Durable.

Cependant il résulte de ce compromis des institutions originales : notre but ici est de faciliter la navigation dans ces institutions dont la compréhension est sollicitée à chaque étape de la vie des deux traités, ainsi que dans le déroulement de la négociation de leur cadre futur.

N.B. : les textes de la Convention et du Protocole cités en référence sont désignés, entre crochets, par la mention FC (Framework Convention) ou KP (Kyoto Protocol), suivie de leur numéro d’ordre. Les acronymes anglais sont indiqués entre crochets suite à l’utilisation de leur forme française.

Télécharger l'article en format pdf :



Mise en garde : Cette version imprimable fait référence à l’ancien plan de classement de l’encyclopédie.

La nouvelle classification de cet article est :

- [2.1- Conférences internationales et forums sociaux](#)
 - [5.3- Changement climatique](#)
-

Auteurs

Collectif de l’encyclopédie du développement durable

1. Le changement climatique dans le système des Nations Unies

1.1 La Convention Climat

Comme son nom l'indique, la Convention cadre de l'ONU sur les changements climatiques encadre à la fois les dispositions internationales sur le climat et les insère dans le système ONU. Le GIEC (voir notre N°27, La dérive du climat, une crise écologique, janvier 2007) pour sa part, s'il est antérieur à la Convention a été créé et soutenu par deux organismes onusiens : l'Organisation météorologique Mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

- C'est en effet l'Assemblée Générale de l'ONU qui est à l'origine de la Convention Climat. La négociation s'est déroulée dans le cadre d'un comité ad hoc créé par l'Assemblée Générale en 1990 [Résolution 44/172 et 45/212].
- La signature de la Convention a été ouverte dans le cadre du Sommet de la Terre [Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, Rio 1992].
- Le Dépositaire de la Convention [1] est le Secrétaire Général de l'ONU [FC 19].
- Sont habilités à être Parties à la Convention [FC 20] s'ils la signent et la ratifient :

Les Etats membres de l'ONU ou membres d'une institution spécialisée des Nations Unies ou Parties au statut de la Cour Internationale de Justice (ces deux dernières dispositions permettant à la Suisse d'en être membre tout en n'ayant adhéré à l'ONU qu'en 2002).

b) des organisations d'intégration économique régionale.

1.2 - Conséquences de l'appartenance de la Convention au "Système ONU"

- Un réseau de relations facilité avec les principales entités du système Nations Unies les plus concernées par l'action sur le climat, illustré par le tableau ci-dessous :



Notes

[1] Cf Convention de Vienne sur le droit des traités internationaux [art. 77]

[2] On se référera ci-dessous à deux des catégories retenues par la Convention pour distinguer les Parties, en ce qu'elles n'y ont pas nécessairement les mêmes droits et les mêmes obligations : les Parties de "l'Annexe I" qui sont les Etats membres de l'OCDE et les pays d'Europe Centrale et Orientale en transition, et les Parties non-Annexe I qui correspondent aux pays en développement et émergents "du Sud".

[3] Japon, USA, Suisse, Canada, Australie, Norvège, Nouvelle-Zélande.

[4] <http://ghg.unfccc.int>

Bibliographie

- UNFCCC (2005) Préserver le climat - Guide de la Convention sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto (édition révisée, 2005), publié par le secrétariat des changements climatiques (UNFCCC), Bonn, Allemagne.
-

Lire également dans l'encyclopédie

- Michel Mousel, *L'effet de serre, c'est la vie* (N°26, janvier 2007).
 - Michel Mousel, *La dérive du climat, une crise écologique* (N°27, janvier 2007).
 - Pierre Radanne, *Les leçons de Bali* (N° 56, janvier 2008).
-

Sur Internet

- Les textes définitifs des deux conventions sont sur le site <http://www.unfccc.int>
 - Brochure Changements climatiques - Guide explicatif des accords internationaux (2005), Equipe Climat International, DAEI /MEEDDAT <http://www.effet-de-serre.gouv.fr>
-